

ARRÊTE MUNICIPAL N° 23/2022
Réglementation de la circulation alternée

MADAME LE MAIRE DE SAINT-HOSTIEN,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- **VU** l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes (DIR) ;
- **VU** la demande formulée par la société EGTP Réseaux représentée par Monsieur PAUTONIER Romain, en date du 4 août 2022, pour permettre la réalisation de travaux de reprise des réseaux en traversé de route entre deux chambres de tirage sous RN88;
- **Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux sur la RN88 en zone agglomérée et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement alternée sur une partie de la route nationale 88 à partir **du mardi 13 septembre 2022 à 8 Heures jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 à 12 Heures**. La circulation sera réglée par alternat manuel avec présence de personnel accompagné de panneaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À SAINT-HOSTIEN, Le **08 SEP. 2022**
Mme I.VERDUN, Maire.





